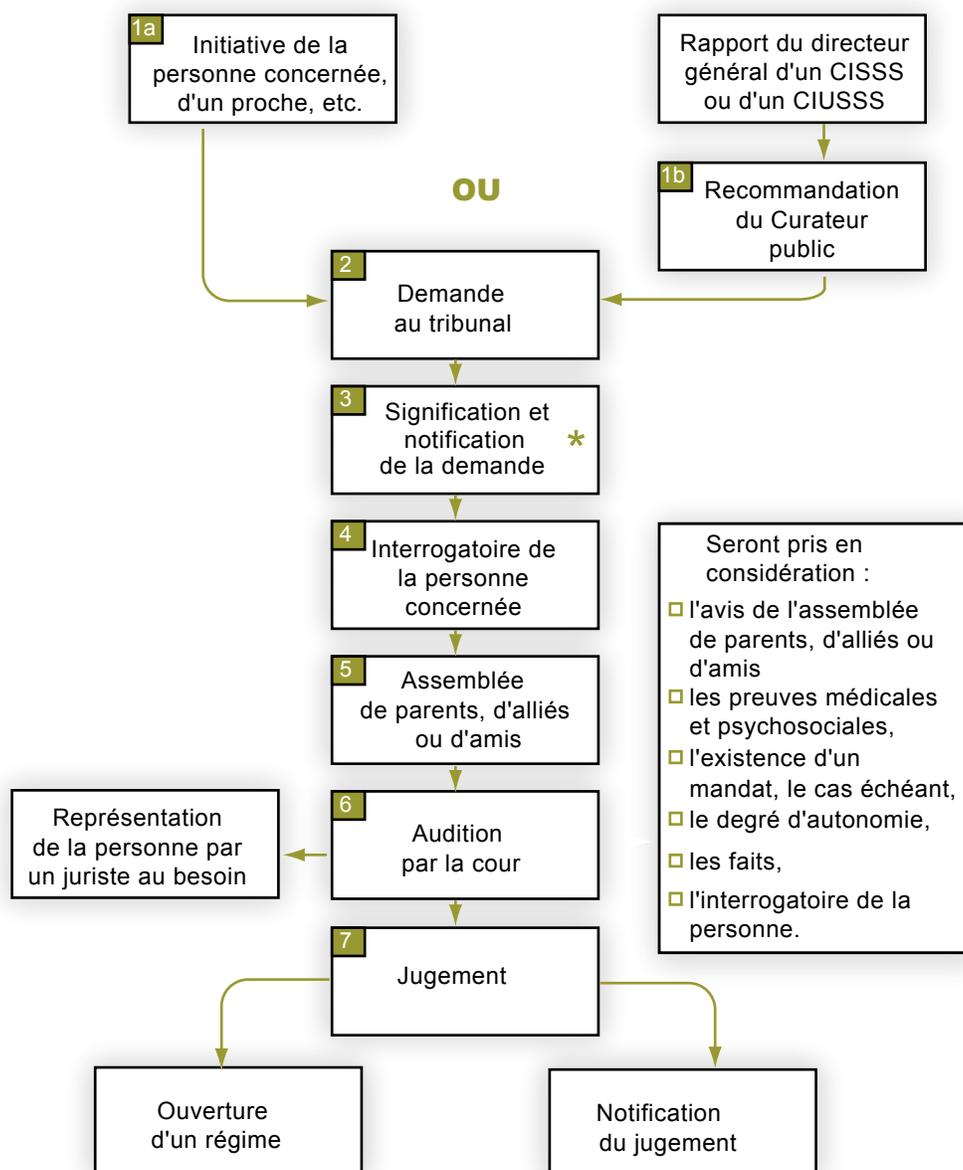


Ouverture d'un régime de protection



- * Un huissier remet en mains propres la procédure à la personne concernée. Une copie est aussi notifiée au conjoint du majeur, à ses père et mère et à ses enfants majeurs. À défaut, elle est notifiée à au moins deux personnes qui démontrent pour le majeur un intérêt particulier, ainsi qu'au Curateur public. La notification peut se faire par un huissier, par la poste, par la remise du document ou par un moyen technologique comme le courriel ou le télécopieur.